

Procès-verbal

Le jeudi 12 février 2026, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Christine FAURE.

Secrétaire de la séance : Isabelle MONTAGNE

Présents/Représentés : Marie-Christine FAURE, Isabelle MONTAGNE, Marie-Claude MARQUE, René MARTINIE, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Philippe BRUNET représenté par Jérôme FARAMOND, Jean-François CONDAT représenté par René MARTINIE, Didier CHAMPEIL représenté par Patrick JAUCENT

Mise aux normes électriques des bâtiments communaux - Demande de subvention en DETR (N° DE_2026_002) adoptée

Madame le Maire explique aux conseillers qu'il est urgent de revoir le système électrique y compris le chauffage de la salle polyvalente de façon à répondre aux normes exigées en matière d'ERP ;

Un seul prestataire ayant répondu à l'offre,

Madame le Maire présente au Conseil le devis reçu pour la réalisation de ce projet :

Les travaux s'élèveraient à un montant de : **6 229.04 € HT. soit 7 474.85 € TTC.**

Le financement prévisionnel serait le suivant :

| | |
|---|-------------------|
| Subvention de l'État (DETR) (45% de travaux H.T.) | 2 803.07 € |
| Part communale | 4 671.78 € |
| Total : | 7 474.85 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux relatifs à cette opération,
- donne son accord sur le plan de financement,
- demande à Mr le Préfet de la Corrèze à bénéficier d'une subvention au titre de "la DETR" dans le cadre "aménagement du cimetière", à hauteur de 45% du H.T.
- d'une manière générale, autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération.

Organisation du temps scolaire à la rentrée 2026 (N° DE_2026_001) adoptée

-Vu le Code de l'Éducation

-Vu le décret N° 2017 - 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

-Vu les articles D521-10, D521-12 du code de l'Éducation

-Vu le compte rendu du Conseil d'École en date du 28 février 2023 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

-Vu la délibération en date du 1er avril 2023 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Le conseil Municipal, après avoir entendu Madame le maire, décide, à l'unanimité:

- de renouveler l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours
- de prévenir le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) que la commune renouvelle sa demande d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

Temps scolaire

Lundi 8H30-11H30 13H30-16H30

Mardi 8H30-11H30 13H30-16H30

Jeudi 8H30-11H30 13H30-16H30

Vendredi 8H30-11H30 13H30-16H30